

# COMMUNE DE BRINON SUR SAULDRE

## CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

### Séance du 3 avril 2019

## COMPTE RENDU

\*\*\*\*\*

**Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales**

L'an deux mil dix-neuf, le trois Avril à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel POINTARD, Maire de BRINON SUR SAULDRE.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 9

Nombre de Conseillers votants : 13

Date de convocation : 29 mars 2019

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lionel POINTARD « Maire », Denise SOULAT et Catherine HUPPE « Adjointes », Michèle ROBERT, Michel MATÉOS, Raphaël PORNIN, Guillaume CHEVALIER, Thierry FRICHETEAU et Aurore THIROT « conseillers municipaux ».

Absents excusés : Ulrich BAUDIN qui donne pouvoir à Denise SOULAT, Marie-Christine MENEZ-LACUBE qui donne pouvoir à Guillaume CHEVALIER, Marie CHARTIER qui donne pouvoir à Aurore THIROT, Frédéric DEPEINT qui donne pouvoir à Lionel POINTARD.

Absente : Céline PIMENTA

Guillaume CHEVALIER a été élu secrétaire de séance.

---

### ORDRE DU JOUR

- **Désignation d'un secrétaire de séance**
- **Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal**
- **Rapport du Maire**
- **Décisions du Maire**
- **FINANCES** :
  - ✓ **Approbation du Compte de Gestion 2018 de la Commune**
  - ✓ **Approbation du Compte Administratif 2018 de la Commune**
  - ✓ **Affectation du résultat d'exploitation 2018 de la Commune**
  - ✓ **Taux des Taxes communales**
  - ✓ **Indemnité Percepteur**
  - ✓ **Budget Primitif 2019 de la Commune**
  - ✓ **Approbation du Compte de Gestion 2018 du service assainissement**
  - ✓ **Approbation du Compte Administratif 2018 du service assainissement**
  - ✓ **Affectation du résultat d'exploitation 2018 du service assainissement**
  - ✓ **Budget Primitif 2019 du service assainissement**
- **RESSOURCES HUMAINES** :
  - ✓ **Création d'emplois suite à avancement de grade**
- **INTERCOMMUNALITÉ** :
  - ✓ **Délibération demandant le report du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées**

✓ **Point ajouté à l'ordre du jour à caractère d'urgence**

➤ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

- ✓ **Convention entre la Commune de Brinon-sur-Sauldre et l'entreprise Cassier**

➤ **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

La séance est ouverte à 20h30.

Lionel POINTARD propose de nommer Madame Marie CHARTIER en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance de conseil municipal peut se tenir.

Monsieur le Maire demande l'ajout de la délibération suivante :

- ✓ **Convention entre la Commune de Brinon-sur-Sauldre et l'entreprise Cassier**

Les conseillers municipaux approuvent la demande du Maire.

**Approbation du procès-verbal du conseil du 6 mars 2019 :**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 6 mars 2019.

Les élus présents sont invités à signer le procès-verbal de la réunion du 6 mars 2019, ainsi que les délibérations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

<b>RAPPORT DU MAIRE</b>
-------------------------

✓ **Courriers :**

- Monsieur le Maire a reçu un courrier de Laurence Rénier, Présidente du Syndicat mixte Pays Sancerre Sologne, nous informant que le bureau syndical a émis un avis favorable à notre dossier de demande de subvention pour la rénovation du parquet du gymnase/salle Jean Boinvilliers. La subvention régionale s'élèverait à 3000 € (soit 20%).

✓ **Commissions municipales :**

La commission générale a eu lieu le 26 mars 2019 afin de présenter aux conseillers municipaux les comptes administratifs 2018 et les budgets primitifs 2019 qui ont été validés par la commission des finances le 14 mars 2019.

- Commission du personnel communal :

La commission du personnel communal aura lieu le mardi 23 avril à 19h00.

- Commission des travaux :

La commission des travaux s'est réunie le 3 avril 2019 pour pouvoir valider les devis des travaux à venir ;

- Commission des chemins :

La commission des chemins s'est réunie le samedi 16 mars 2019. Le compte-rendu a été envoyé aux conseillers membres de la commission.

○ Commission des Impôts directs :

La commission des Impôts directs s'est réunie le vendredi 15 mars 2019. Aucune observation n'a été émise par les membres de cette commission.

✓ Communautés de Communes Sauldre et Sologne :

○ La dernière réunion de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne a eu lieu le 25 mars 2019. Le compte-rendu est affiché et a été envoyé aux conseillers municipaux. Lors de cette réunion :

- Les comptes administratifs 2018 et les budgets 2019 ont été votés.
- Il a été décidé de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales pour 2019, à savoir :

- Taxe habitation : 2.46%
- Taxe foncière (bâti) : 1.53 %
- Taxe foncière (non bâti) : 3.78 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 2.54 %

- Il a été décidé de modifier les horaires d'ouverture de la déchèterie intercommunale d'Aubigny-sur-Nère. Les horaires sont les suivants :



## CHANGEMENT DES HORAIRES DE LA DÉCHÈTERIE

### HORAIRES D'ÉTÉ

du 15 avril au 14 octobre

Lundi	Mercredi	Vendredi	Samedi
9h00 12h00	9h00 12h00	9h00 12h00	9h00 12h00
13h30 18h30	13h30 18h30	13h30 18h30	13h30 18h30

### HORAIRES D'HIVER

du 15 octobre au 14 avril

Lundi	Mercredi	Vendredi	Samedi
9h00 12h00	9h00 12h00	9h00 12h00	9h00 12h00
13h00 17h00	13h00 17h00	13h00 17h00	13h00 17h00

Contact

Communauté de Communes Sauldre & Sologne

Service environnement

☎ : 02 48 73 85 22 @ : [environnement@sauldre-sologne.fr](mailto:environnement@sauldre-sologne.fr)

- Il a été approuvé le projet de séjour jeunes 2019 (de la 6<sup>ème</sup> à 17 ans) du 7 au 13 juillet 2019 à Bielle (64), pour un coût total pour la CDC de 17 462.52 € (pour 40 jeunes) avec une participation des familles de 200 € /enfant (- aide de la CAF pour certaines familles).

- Il a été également décidé d'engager la seconde phase du déploiement de la fibre optique pour les bourgs de Blancfort, Brinon, Clémont, Oizon et Presly- Coût pour la CDC : 20 % (416 000 €).

✓ **Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne :**

- La dernière réunion du Syndicat mixte Pays Sancerre Sologne s'est déroulée le 26 mars 2019 à Dampierre-en-Crot pour le vote des budgets 2019, entre autres.
- Les participations des communes ont été adoptées et sont maintenues par rapport à 2018, à savoir :
  - Compétence hydraulique et SCOT : par la CDC
  - Mission locale : 1.20 €/ habitant.
  - Participation au fonctionnement : 1.94 € /habitant (70% commune et 30% CDC)
  - OPAH : 2.19 €/ habitant

Le compte-rendu sera envoyé aux conseillers dès qu'il sera publié.

✓ **Syndicat de l'Etang du Puits et du Canal de la Sauldre**

- Monsieur le Maire informe les conseillers que la prochaine réunion aura lieu le vendredi 5 avril 2019, notamment pour le vote du budget 2019.

✓ **Informations diverses :**

- Monsieur le Maire informe les conseillers de la date du prochain conseil municipal : Mercredi 19 juin 2019.
- Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux présents à l'inauguration des travaux de mise en accessibilité de la Salle Jean Boinvilliers.
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il s'est rendu à plusieurs assemblées générales de associations de la Commune, ainsi que Denise Soulat et Catherine Huppe (Comité des fêtes, les Bouffonneries, les Amis des Chemins de Sologne, les Amis de la Bibliothèque ...)
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une nouvelle exposition a été mise en place à la bibliothèque du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2019 (Marie-Claire Fricheteau – peinture et Xavier Saas pour de la sculpture sur bois).
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le lundi 3 juin aura lieu le matin, puis l'après-midi, un atelier au sein du « bus numérique » destiné aux seniors afin de les familiariser aux nouvelles technologies de l'informatique et d'internet. Inscriptions en mairie.
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le prochain accueil de loisirs aura lieu du 8 au 12 avril 2019, et que les enfants iront au Zoo de Beauval. 16 enfants sont inscrits pour cette semaine.
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commission de contrôle des listes électorales se réunira le vendredi 4 mai à 19h00 afin de contrôler les inscriptions et radiations faites par le Maire depuis le tableau du 10 janvier 2019.

## DONNER ACTE DE DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

**Fait à Brinon-sur-Sauldre à la date sus indiquée et affiché le 3 avril 2019,  
Pour copie certifiée conforme au registre des décisions du Maire.**

### 1- Délibération n° 2019-0041

#### **Objet : Approbation du Compte de Gestion 2018 de la Commune**

Lionel POINTARD rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2018 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion est exact,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au 31 Décembre 2018,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le compte de Gestion présente les résultats suivants :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Dépenses	1 013 162.84 €
Recettes	1 206 728.08 €
Résultat exercice – Excédent	<b>+ 193 565.24 €</b>

<b>Section d'Investissement</b>	
Dépenses	247 803.86 €
Recettes	403 484.13 €
Résultat exercice – Excédent	<b>+ 155 680.27 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

**2- Délibération n° 2019-0042**

**Objet : Approbation du Compte Administratif 2018 de la Commune**

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le Comptable ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Maire présente le compte administratif 2018 comme suit :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Dépenses	1 013 162.84 €
Recettes	1 206 728.08 €
Résultat exercice – Excédent	+ <b>193 565.24 €</b>

<b>Section d'Investissement</b>	
Dépenses	247 803.86 €
Recettes	403 484.13 €
Résultat exercice – Excédent	+ <b>155 680.27 €</b>

Monsieur Lionel POINTARD, Maire, est sorti de la salle au moment du vote.

Madame Denise SOULAT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, a été élue présidente de la séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

➤ **APPROUVE le compte administratif 2018 de la commune.**

**3- Délibération n° 2019-0043**

**Objet : Affectation du résultat d'exploitation 2018 de la Commune**

Le Conseil municipal de la commune de Brinon-sur-Sauldre, réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
A/ Résultats de l'exercice 2018	193 565.24 €
B/ Résultats antérieurs reportés	269 106.60 €
C/ Résultat à affecter = A+B	462 671.84 €

<b>Section d'Investissement</b>	
D/ Résultats de l'exercice 2018	155 680.27 €
E/ Résultats antérieurs reportés	- 205 460.95 €
F/ Résultat à affecter = D+E	- 49 780.68 €
Restes à Réaliser 2018	- 45 739.91 €
Besoin de financement	95 520.59 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **DECIDE d'affecter au budget pour 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :**

- ✓ **Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 95 520.59 €**
- ✓ **Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédents de fonctionnement reportés » soit 367 151.25 €.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète : 05/04/2019*

*Publication : 05/04/2019*

#### **4- Délibération n° 2019-0044**

### **Objet : : Taux des taxes communales 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 14 mars 2019,

Vu l'avis de la commission générale du 26 mars 2019,

Lionel POINTARD propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2019. Les taux de 2018 seront donc reconduits à l'identique sur 2019 à savoir :

Taxe habitation	<b>24.67 %</b>
Taxe foncière (bâti)	<b>15.97 %</b>
Taxe foncière (non bâti)	<b>40.82 %</b>
C.F.E.	<b>25.47 %</b>

<b>Taxes Locales</b>	<b>Bases d'imposition effective 2018</b>	<b>TAUX 2018</b>	<b>Produit fiscal 2018</b>
Taxe habitation	1 647 331	24.67 %	406 397 €
Taxe foncière (bâti)	1 175 474	15.97 %	187 723 €
Taxe foncière (non bâti)	80 265	40.82 %	32 764 €
C.F.E.	144 662	25.47 %	38 845 €
<b>TOTAL</b>			<b>665 729 €</b>

<b>Taxes Locales</b>	<b>Bases d'imposition prévisionnelle 2019</b>	<b>TAUX VOTES 2019</b>	<b>Produit fiscal attendu 2019</b>
Taxe habitation	1 686 000	24.67 %	415 936 €
Taxe foncière (bâti)	1 191 000	15.97 %	190 203 €
Taxe foncière (non bâti)	82 400	40.82 %	33 636 €
C.F.E.	132 300	25.47 %	33 697 €
<b>TOTAL</b>			<b>673 472 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **DECIDE de maintenir, pour 2019, les taux d'imposition suivants :**

- ✓ **24.67 % pour la taxe d'habitation,**
- ✓ **15.97 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties**
- ✓ **40.82 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,**
- ✓ **25.47 % pour la Contribution Foncière des Entreprises**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète : 05/04/2019*

*Publication : 05/04/2019*

## 5- Délibération n° 2019-0045

### **Objet : Indemnité percepteur**

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur,

Le Maire propose d'attribuer l'indemnité de conseil à Monsieur Frédéric MONESTIER au taux de 50 %, ainsi que l'indemnité de gestion à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **DECIDE d'attribuer l'indemnité de conseil à Monsieur Frédéric MONESTIER au taux de 50 %, ainsi que l'indemnité de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

**6- Délibération n° 2019-0046**

**Objet : Budget primitif 2019 de la commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires M14,

Vu la réunion de la commission des finances du 14 mars 2019, puis la commission générale du 26 mars 2019 durant laquelle le Maire a présenté le projet de Budget Primitif 2019 de la commune, chapitre par chapitre et en détails article par article,

Lionel POINTARD présente le Budget primitif 2019 de la commune, comme suit :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Dépenses	1 550 501.33 €
Recettes	1 550 501.33 €
<b>Section d'Investissement</b>	
Dépenses	542 517.00 €
Recettes	542 517.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **ADOpte le budget primitif 2019 de la commune qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 550 501.33 € et en section d'investissement à 542 517.00 €.**

**7- Délibération n° 2019-0047**

**Objet : Approbation du Compte de Gestion 2018 du service assainissement**

Lionel POINTARD rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2018 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion est exact,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au 31 Décembre 2018,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le compte de Gestion présente les résultats suivants :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Dépenses	33 882.77 €
Recettes	60 632.88 €
Résultat exercice – Excédent	<b>26 750.11 €</b>

<b>Section d'Investissement</b>	
Dépenses	1 045 051.17 €
Recettes	943 149.24 €
Résultat exercice – Déficit	- <b>101 901.93 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète : 05/04/2019*

*Publication : 05/04/2019*

## **8- Délibération n° 2019-0048**

### **Objet : Approbation du Compte Administratif 2018 du service Assainissement**

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le Comptable ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Maire présente le compte administratif 2018 du service Assainissement comme suit :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Dépenses	33 882.77 €
Recettes	60 632.88 €
Résultat exercice – Excédent	<b>26 750.11 €</b>

<b>Section d'Investissement</b>	
Dépenses	1 045 051.17 €
Recettes	943 149.24 €
Résultat exercice – Déficit	<b>-101 901.93 €</b>

Monsieur Lionel POINTARD, Maire, est sorti de la salle au moment du vote.

Madame Denise SOULAT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, a été élue présidente de la séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

➤ **APPROUVE le compte administratif 2018 du service Assainissement.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète : 05/04/2019*

*Publication : 05/04/2019*

#### **9- Délibération n° 2019-0049**

### **Objet : Affectation du résultat d'exploitation 2018 du service assainissement**

Le Conseil municipal de la commune de Brinon-sur-Sauldre, réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
A/ Résultats de l'exercice 2018	26 750.11 €
B/ Résultats antérieurs reportés	29 186.12 €
C/ Résultat à affecter = A+B	55 936.23 €

<b>Section d'Investissement</b>	
D/ Résultats de l'exercice 2018	-101 901.93 €
E/ Résultats antérieurs reportés	209 317.79 €
F/ Résultat à affecter = D+E	107 415.86 €
Restes à Réaliser 2018	0 €
Besoin de financement	0 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

➤ **DECIDE d'affecter au budget pour 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :**

✓ **Recettes de fonctionnement portées sur la ligne budgétaire 002 « Excédents de fonctionnement reportés » soit 55 936.23 €.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète : 05/04/2019*

*Publication : 05/04/2019*

**10- Délibération n° 2019-0050**

**Objet : Budget primitif 2019 du service assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires M49,

Vu la réunion de la commission des finances du 14 mars 2019, puis la commission générale du 26 mars 2019 durant laquelle le Maire a présenté le projet de Budget Primitif 2018 de la commune, chapitre par chapitre et en détails article par article,

Lionel POINTARD présente le Budget primitif 2019 du service Assainissement, comme suit :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Dépenses	115 699.73 €
Recettes	115 699.73 €
<b>Section d'Investissement</b>	
Dépenses	290 314.71 €
Recettes	290 314.71 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte le budget primitif 2019 du service Assainissement qui s'équilibre en section de fonctionnement à 115 699.73 € et en section d'investissement à 290 314.71 €.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète : 05/04/2019*

*Publication : 05/04/2019*

**11- Délibération n° 2019-0051**

**Objet : Création d'emplois suite à avancement de grade**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la délibération N°2017-108 du 15 novembre 2017 déterminant les taux d'avancement de grade,

Vu la délibération N°2019-0027 du 6 mars 2019 actualisant le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel communal en date du 11 mars 2019,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Lionel POINTARD expose :

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen professionnel ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté. Certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Cher, et que le grade à créer soit en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés.

Monsieur le Maire propose de créer :

- Un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 pour occuper les fonctions d'agent de services polyvalent en milieu rural,
- Un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 pour occuper les fonctions de secrétaire de mairie.
- Un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour occuper les fonctions d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **DECIDE de créer :**
  - ✓ Un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 pour occuper les fonctions d'agent de services polyvalent en milieu rural,
  - ✓ Un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 pour occuper les fonctions de secrétaire de mairie.
  - ✓ Un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour occuper les fonctions d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant,
- **MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.**
- **DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète : 05/04/2019*

*Publication : 05/04/2019*

## **12- Délibération n° 2019-0052**

### **Objet : Délibération demandant le report du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées**

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République modifiés,

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne en date du 29 janvier 2019,

Monsieur le Maire expose :

La loi du 7 août 2015 dite « Loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux Communautés de Communes des compétences eau potable et assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant que les communes membres d'une Communauté de Communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci, s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les Communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au plus tard.

Monsieur le Maire précise également que la communauté de Communes Sauldre et Sologne n'est pas en mesure de faire face à la gestion de ces compétences dès 2020, et qu'une étude est en cours auprès de Cher Ingénierie des Territoires.

En l'espèce, la Communauté de Communes Sauldre et Sologne ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Aussi afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la Communauté de Communes Sauldre et Sologne au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette Communauté de Communes représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes Sauldre et Sologne au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes Sauldre et Sologne au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 I et II du CGCT,**
- **PRECISE que cette délibération sera notifiée à la Présidente de la communauté de Communes Sauldre et Sologne,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète : 05/04/2019*

*Publication : 05/04/2019*

**Objet : Convention entre la Commune de Brinon-sur-Sauldre et l'entreprise CASSIER**

Lionel POINTARD donne lecture au conseil municipal de la convention proposée entre la Commune de Brinon-sur-Sauldre et l'entreprise Cassier, qui a obtenu par arrêté préfectoral en date du 15 février 2019, l'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière au lieu-dit « Les Pointards » pour une durée de 10 ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

- **PREND ACTE de la convention,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention entre la Commune de Brinon-sur-Sauldre et l'entreprise CASSIER.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète : 05/04/2019*

*Publication : 05/04/2019*

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h20.**

**Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,  
Et, ont signé au registre les membres présents,**

**Fait à Brinon-sur-Sauldre, le 5 avril 2019  
Certifié affiché le 5 avril 2019,**

**Le Maire,  
Lionel Pointard**